

RÈGLEMENT AIRE CAMPING-CAR TAMARO

L'ACCÈS A L'AIRE CAMPING-CAR IMPLIQUE L'ACCEPTATION INTÉGRALE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

1. Le stationnement est réservé **exclusivement aux CAMPING-CARS.**
2. **Le billet reçu doit être exposé sur le pare-brise du CAMPING-CAR.**
3. Le parking n'est pas gardé mais **surveillé par vidéo**. On décline toute responsabilité pour dommages aux choses et/ou aux personnes à l'intérieur de l'aire de stationnement.
4. Le nombre maximum de jours de stationnement **ne peut pas être supérieur à 4** et il est absolument interdit d'occuper un espace dépassant son propre emplacement.
5. Il est absolument interdit d'allumer des feux; seule l'utilisation de grill à gaz ou à charbon de bois est autorisée, mais seulement avec les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'incendie!
6. La vidange des eaux claires et usées en dehors des fosses d'écoulement appropriées et l'utilisation de détergents sont interdites. Après chaque opération de vidange des eaux il est **obligatoire d'actionner le rinçage approprié**. Il est interdit d'utiliser l'eau pour laver le camping-car.
7. A l'intérieur de l'aire de stationnement tous types de jeux qui peuvent provoquer des dommages ou désagréments sont interdits, ainsi que l'utilisation de groupes électrogènes. Les animaux doivent être gardés de telle manière à éviter désagréments, dérangement ou dommages aux choses et/ou aux personnes. On rappelle aux accompagnateurs l'obligation de garder les chiens en laisse et de ramasser leurs besoins.
On prie de respecter le silence nocturne de 23h00 à 07h00.
8. Il est interdit de déposer tout type d'ordures en dehors des containers appropriés. On prie d'utiliser le centre de collecte de déchets à l'extérieur de l'aire. (à 20 m.)
9. La violation même d'une seule des conditions précédentes peut comporter, à discrétion du gérant, l'éloignement immédiat du transgresseur de l'aire et la relative communication aux autorités publiques, dans le cas où l'inobservance pourrait avoir provoqué un réel dommage matériel et/ou constituer un délit.
10. De même toutes les indications spécifiques reportées dans les panneaux affichés dans l'aire doivent être respectées.